Initiatives parlementaires

une autre lacune de ce projet de loi, qui est par ailleurs une bonne mesure législative.

Dans l'exposé de mon parti, il était recommandé de transformer divers lieux d'une même circonscription électorale en cours de réformation où les électeurs urbains dont les noms auraient été omis de la liste électorale pourraient voter, et ce, dans le but de ne pas compliquer davantage le déroulement souvent mouvementé du jour des élections dans un bureau de scrutin, surtout vers la fin de la journée. Nous savons tous comment cela se passe dans un bureau de scrutin. Dans certains d'entre eux, c'est le chaos total. Les gens s'y précipitent à la dernière minute. Il pleut parfois depuis quatre heures; ils rentrent chez eux après le travail; il y a une longue file d'attente. Cela ne ferait que compliquer la situation.

Si l'on ne veut pas que cela se produise, il faudrait annoncer le changement à grand renfort de publicité.

Nous y décelons donc un problème. Ce n'est pas un problème insurmontable ni un problème qui me ferait voter contre cette mesure legislative.

En outre, la simple présentation d'une photographie et d'une adresse me semble un peu bizarre. J'ignore jusqu'où il faut aller, dans les limites du raisonnable, pour s'assurer qu'une personne a le droit de voter dans une sous-section de vote ou une circonscription électorale donnée.

Le projet de loi C-286 corrige un défaut majeur de la Loi électorale du Canada qui éloignait des urnes des milliers de personnes ayant le droit de voter. Toutefois, en traitant sur un pied d'égalité les électeurs urbains et les électeurs ruraux, le projet de loi rend la tâche encore plus difficile à ces derniers qu'elle ne l'est actuellement dans certaines régions rurales dont je viens de parler.

Premièrement, mon parti a recommandé à la commission d'enquête parlementaire de supprimer l'article exigeant que l'électeur rural ait un répondant. Ainsi, dans une circonscription électorale aussi éloignée et aussi vaste que celle de Churchill, au Manitoba, il n'est pas toujours facile de trouver quelqu'un dont le nom figure sur la liste électorale pour nous accompagner au bureau de scrutin. C'est parfois même impossible. En effet, il y a des gens là-bas qui vivent dans une cabane en rondins perdue au fond des bois.

De la même façon, l'obligation d'avoir une carte d'identité pose aux électeurs des régions isolées un problème encore plus grand que celui de trouver quelqu'un dont le nom figure sur la liste électorale pour se faire accompagner au bureau de scrutin. Bien des électeurs d'une circonscription comme celle de Churchill, par exemple, ne possèdent pas de carte d'identité avec photographie. Souvent, ils n'ont pour seule pièce d'identité

qu'un certificat de naissance ou un numéro d'assurance sociale. Comme ils ne disposent pas non plus de document où figure leur adresse, de nombreux électeurs ruraux d'une telle circonscription pourraient se voir ainsi privés de leur droit de vote.

Mon parti est d'avis qu'il faut tenir compte des différences dont je viens de parler entre les régions urbaines et les régions rurales. Les électeurs ruraux devraient être autorisés à se présenter seuls au bureau de scrutin et à voter, après avoir prêté serment ou juré d'avoir dit la vérité. Ils ne devraient pas être tenus d'avoir un répondant. Ensuite, les électeurs des villes doivent être traités différemment parce que le risque de fraude ou d'imposture est plus élevé. Ce projet de loi vise strictement à permettre aux électeurs privés du droit de vote d'exercer celui-ci tout en prenant les précautions qui s'imposent pour empêcher les électeurs qui ne sont pas inscrits sur la liste du bureau de scrutin en cause ou de la circonscription de voter illégalement.

• (1140)

Je vais m'arrêter. Ce projet de loi est raisonnable, à mon avis. J'ai fait quelques propositions qui auraient pour effet de l'améliorer.

J'espère que la commission électorale, par le truchement de ce projet de loi, éliminera les anomalies et les injustices qui existent à l'heure actuelle et fera en sorte que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

En ce qui concerne la liste permanente, nous pensons souvent tant à la Chambre des communes que dans les assemblées législatives provinciales, que tout le monde se préoccupe autant que nous du système électoral, que tout le monde se préoccupe de la chose politique 24 heures sur 24. Tous les Canadiens ne sont pas des mordus de la politique comme nous. Ils suivent les campagnes électorales, lisent les annonces, écoutent la radio, se tiennent même au courant des activités ayant lieu dans leur circonscription, mais ils ne s'intéressent vraiment à la chose qu'aux dernières manches, comme hier soir, même si c'était le match de base-ball le plus captivant qu'il m'ait été donné de voir. J'ai été fasciné dès le début.

Lorsqu'il y a des élections, les gens commencent vraiment à s'y intéresser à la toute fin de la campagne, parfois dans les dernières heures. La loi électorale doit être assez flexible pour tenir compte du fait que les gens ne s'intéressent de près aux élections que dans les tout derniers jours. Il est donc souhaitable qu'ils puissent voter même s'ils se décident au dernier moment. C'est leur droit. Il ne devrait pas être nécessaire qu'ils se décident une semaine ou dix jours avant. Ils ont le droit de changer d'idée au dernier moment dans une société libre comme la nôtre et